

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.4/2026-347

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Claude FERT, septième Adjoint au Maire délégué aux affaires financières
et au devoir de mémoire

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

VU la délibération N° DE/31/5.2/20.03.2026-02 du 20 Mars 2026 fixant le nombre des adjoints de la Commune à neuf,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT que Monsieur Claude FERT a été élue septième Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Claude FERT,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude FERT est délégué aux Affaires Financières et au devoir de mémoire. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- Suivi des affaires financières, budgétaires et fiscales,
- Préparation des budgets en concertation avec les élus et les techniciens communaux,
- Suivi de l'exécution budgétaire,
- Relations avec les services de la DGFIP, les institutions financières et les sociétés d'optimisation financière,
- Organisation et préparation des cérémonies commémoratives et des réceptions des médaillés en collaboration avec les services municipaux,
- Relations avec les associations patriotiques, les institutions nationales civiles et militaires,
- Identifier les dispositifs de financement et subventions mobilisables pour les projets de la commune, en lien avec les compétences déléguées,
- Assurer le montage des dossiers de demandes de subventions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Claude FERT, septième Adjoint au Maire, à l'effet de signer :

- tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative relevant des domaines de compétences visés à l'article 1,
- tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, et autres pièces comptables),

La signature par Monsieur Claude FERT des documents cités ci-dessus, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Claude FERT.

.../...

Article 4 : La présente délégation de fonction est consentie à Monsieur Claude FERT pour toute la durée du mandat municipal. Le Maire peut à tout moment par arrêté mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse et au comptable public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le huit Avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 8 Avril 2026
Publié le : 8 Avril 2026
Notifié le :
Signature :